

Affaires Juridiques
MLT

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-8 et R 2194-5

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision n°2022/60 du 29 juin 2022 relative au marché initial,

Considérant les circonstances imprévisibles et exceptionnelles d'instabilité et d'envolée sans précédent du prix de certaines matières-premières,

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir un avenant au marché public n°2202404 ayant pour objet la modification des prix et des modalités de variation des prix.

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaires	Objet	Montant HT de l'avenant
2023/39	France Boissons 92230 Gennevilliers	Marché 2202404 : Marché public de traiteur et de fournitures de denrées alimentaires - Boissons Avenant n°1 : modification des prix et des modalités de variation des prix.	Le montant de l'avenant dépendra du volume de commandes réalisées. Le montant maximum du marché n'est pas modifié.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du Maire N°2023/39

ARTICLE 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services
C. NOUAILLETAS

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 21 avril 2023

Bernard JAMET



Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d’Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l’article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 21 avril 2023

Identifiant unique de l’acte

N° 095-219505823 - 2023 04 21 - DC 2023 - 39 - CC

Publiée le 24 avril 2023